

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2022

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Août 2022
- 2.** Délibération : décision modificative N°2
- 3.** Délibération : modification des statuts Caux Seine Agglo
- 4.** Délibération : SDE 76 : transfert exercice compétence « infrastructure de charge véhicules électrique et hybrides rechargeable au syndicat départemental de l'énergie.
- 5.** Délibération : projet ORIL relatif à l'exploitation d'un nouvel atelier de production de principes actifs pharmaceutiques,
- 6.** Délibération : personnel Communal création de poste contrat accompagnement à l'emploi
- 7.** Délibération : tarifs Cantine – tarification des repas apportés par les parents (allergies avec PAI)
- 8.** Délibération : modification tarifs location Mille-Club et Salle des associations – approbation des règlements intérieurs.
- 9.** Budgets communaux : passage à la norme M57 au 1^{er} janvier 2023
- 10.** Logiciels métiers Mairie : module publication des actes, module télétravail, sauvegarde des données externalisées.
- 11.** Délibération : adhésion prestation globale de médecine de prévention Cdg 76
- 12.** Aide au chauffage 2022
- 13.** Subvention téléthon : feux d'artifice
- 14.** Subvention Bistr'aux livres : documentaire, exposition « Des trains et des hommes ».
- 15.** Motion : préoccupations des comptes financiers de la commune face à la crise économique et énergétique.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire fait un rappel des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Délibération 2022.27.10.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL 25 AOUT 2022

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.02

DECISION MODIFICATIVE N°2

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire propose d'inscrire et modifier les crédits selon le détail ci-dessous :

022 Dépenses imprévues de fonctionnement

Chapitre 012 – Charges de personnel

6216 – Personnel affecté par GFP - 7 000.00€

7 000.00€

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

Article 13258 Subvention des autres regroupements 319 236.00€

Article 238 Avances/cde Immo Corporelles 105 439.00€

Article 2031 – Frais d'études 240.00€

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

Article 21534 Réseaux 424 675.00€

Article 2313 Immobilisation 240.00€

Opérations d'équipements

Article 2031 - Opération 419 : Limiteur de sons MCL 2 000.00€

Article 2132 - Opération 373 : Immeuble de rapports 87.00€

Article 21311 - Opération 310 : Cumulus mairie - 87.00€

Article 2031 - Opération 700 : Aménagements centre bourg - 2 000.00€

Monsieur le Maire propose de modifier et d'inscrire les crédits selon les opérations ci-dessus énumérées.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.03

MODIFICATION DES STATUTS DE CAUX SEINE AGGLO

Point présenté par Monsieur Le Maire.

Caux Seine Agglo, par délibération en date du 20 septembre 2022 a révisé ses statuts afin :

- d'intégrer les ajustements réglementaires récents,
- d'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des articles modifiés et propose d'adopter les nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.04

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLE (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76).

Point présenté par M. Le Maire

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Monsieur Le Maire propose d'approuver et d'accepter le transfert de compétences.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.05

AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN NOUVEL ATELIER DE PRODUCTION DE PRINCIPES ACTIFS PHARMACEUTIQUES

Point présenté par M. Le Maire

ORIL Industrie souhaite étendre ses activités sur son site de Baclair, situé sur la commune de Bolbec dans le département de la Seine-Maritime (76).

Une enquête publique unique portant sur ce projet a été réalisée du 26 septembre au 25 octobre 2022.

Le dossier relatif à cette enquête publique a été mis à disposition pour consultation.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet et ce avant le 9 novembre 2022 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ORIL Industrie.

Avis favorable à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.06

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, tous les éléments permettant la création de ce poste n'étant pas réunis.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.07

TARIFS REPAS CANTINE – VALIDATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Point présenté par M. Le Maire

Un enfant de l'école maternelle, inscrit au restaurant scolaire est sujet à de graves allergies alimentaires,

Un projet d'accueil individualisé a été réalisé en lien avec l'école et le médecin scolaire.

Il a été décidé, sur proposition des parents qu'ils apportent le repas de leur enfant dans le respect des règles d'hygiène.

Or aujourd'hui, aucun tarif pour ce type de prestation n'est mis en place.

Monsieur le Maire propose, uniquement dans les cas particuliers faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé, de facturer la prise du repas apporté par les parents au restaurant scolaire au tarif de 2.00€.

Ce tarif comprend l'encadrement de l'enfant sur le temps méridien et la mise en chauffe du plat de l'enfant.

Adopté 9 voix pour, 2 abstentions

Délibération 2022.27.10.08

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LOCATION DE LA SALLE LE MILLE CLUB ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Point présenté par M. Auber,

Monsieur Auber, présente les projets de règlements intérieurs modifiés de location des salles le « Mille Club » et « salle des Associations ».

1. Salle le Mille-Club : capacité 150 personnes

Le calendrier pour l'occupation du Mille-Club se fera à compter de 2023 le dernier vendredi du mois de juin. (initialement octobre), ceci afin de s'adapter aux demandes des administrés et permettre d'optimiser les locations de la salle.

Article 9 : Tarifs

Il est proposé de revoir les tarifs de location du MILLE CLUB comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs comprennent la vaisselle et le ménage.

- Caution 800.00€
- Acompte : 30% à la réservation
- Location week-end Beuzevillais : 450.00€
- Location week-end hors commune : 600.00€
- Location journée : 250.00€ Beuzevillais
- Location journée : 350.00€ hors commune
- Facturation de la consommation d'électricité : 0.30cts kwa

2. Salle des associations : capacité 30 personnes

Le calendrier pour l'occupation de la salle des associations se fera à compter de 2023 le dernier vendredi du mois de juin. (initialement octobre), ceci afin de s'adapter aux demandes des administrés et permettre d'optimiser les locations de la salle.

La propreté

Le nettoyage de la salle est inclus dans le tarif de location.

Article 9 : Tarifs

Il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle des Associations comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs comprennent la vaisselle et le ménage.

- Caution 800.00€
- Acompte : 30% à la réservation
- Location : 150.00€
- Facturation de la consommation d'électricité : 0.30cts kwa

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.09

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Point présenté par M. Le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoire à compter du 01.01.2024. Elle est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Avec l'accord de Madame le Trésorier payeur, il est proposé d'anticiper le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.10

MODULES LOGICIEL METIER BERGER LEVRAULT

Point présenté par M. Le Maire

Plusieurs propositions ont été reçues en Mairie concernant le logiciel métier « BERGER LEVRAULT ».

Il s'agit des modules :

1. Module publication des actes : suite au décret 2021-1311 du 7/10/2021 réformant la publicité des actes,
2. Externalisation l'ensemble de nos données critiques vers un espace numérique de confiance
3. Télétravail

Mme PIERRE interroge sur la possibilité d'obtenir les modules externalisation et télétravail par le biais du Service Commun Informatique de Caux Seine Agglo.
Les renseignements seront pris auprès du service informatique de Caux Seine Agglo.

Principe d'acquisition de ces modules adopté à l'unanimité.

Délibération 2022.27.10.11

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 76
ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Point présenté par M. Le Maire

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.12

AIDE AU CHAUFFAGE 2022

Point présenté par M. Le Maire

Une aide au chauffage est attribuée dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2022 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2021 déclaré sur l'avis d'imposition) :

- Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 11 441.49€ pour une personne seule et 17 762.96€ pour un couple.
- Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 585.64€ pour une personne seule (plafond+10%) et 19 539.26€ pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00 € avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.

Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.13

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TELETHON

Point présenté par M. Le Maire

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon, plusieurs demandes ont été faites à la commune par les membres organisateurs du Téléthon de Beuzeville La Grenier. Sont demandés en outre, le financement d'un feu d'artifice à hauteur de 500.00€ et l'installation d'un compteur électrique provisoire.

Le conseil municipal accepte le financement du feu d'artifice à hauteur de 500.00€ pour 2022.

Les élus s'interrogent sur le bien fondé d'installer un compteur électrique provisoire triphasé de 36 kva, compte tenu de la situation économique (augmentation des coûts des énergies), de l'impact sur les comptes de la commune et les incitations de l'Etat à diminuer nos consommations énergétiques par la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

Il est donc proposé à l'ensemble du Conseil municipal :

- d'accéder à la demande de financement du feu d'artifice à hauteur de 500.00€
- d'installer un compteur électrique provisoire pour 2022.

Le Conseil Municipal tient à alerter les membres organisateurs de Téléthon qu'il ne sera plus envisagé, à compter de 2023 de prendre à la charge de la Commune l'installation d'un compteur électrique provisoire.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BISTR'AUX LIVRES

Point présenté par Madame Michonnet

Madame Michonnet présente à l'ensemble du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle pour l'Association le Bistr'aux livres.
Cette participation permettrait le financement de l'exposition et la réalisation d'un documentaire « des trains et des hommes » .
Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200.00€.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2022.27.10.15

MOTION DE LA COMMUNE DE BEUZEVILLE LA GRENIER

Point présenté par M. Le Maire

L'AMF (l'association des Maire de France) a adressé aux communes une proposition de motion pour alerter des conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, leur capacité à investir et le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Il est demandé

- de garantir la stabilité en euros constant des ressources locales
- d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales,
- de renoncer à la suppression de la CVAE
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement
- de réintégrer les opérations d'aménagement d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

L'AMF propose aux communes de soutenir les mesures faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus.

- Création d'un bouclier énergétique d'urgence,
- Permettre de sortir sans pénalités financières d'un nouveau contrat d'énergie signé à des conditions tarifaires défavorables,
- Permettre aux collectivités de revenir aux tarifs réglementés de vente si elles le souhaitent.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'installation d'un food truck

Une demande d'autorisation a été reçue en Maire pour l'installation d'un food truck le mercredi.
Le conseil municipal ne souhaite pas donner une réponse favorable afin de ne pas pénaliser le restaurateur qui doit s'installer Route de Bolbec.

Eclairage Public

Monsieur le Maire propose de revoir les horaires de l'éclairage public afin de faire des économies d'énergies.

Il est proposé, en fonctions des secteurs de redéfinir les horaires :

- 6h30 le matin en semaine et 7h00 le week-end
- 21h30 – 22h00 le soir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Gérard CAPOT Maire	Martine MAILLARD Secrétaire de séance
------------------------------	---